

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2016694	Date d'inspection Le 24 juillet 2024	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 août 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a vérifié 9 dossiers d'employés. Le mentor en assurance de la qualité a observé que 2 employés n'avaient pas un certificat valide et un employé avait un certificat expiré. L'administrateur a inscrit les employés dans un cours de premier soin valide lors de l'inspection. Une copie des certificats peuvent être envoyé au mentor en assurance de la qualité comme preuve de conformité.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 déc. 2024	
Commentaires : Ce permis ne rencontre pas présentement cette exigence. L'administrateur partage qu'ils essaie de rencontrer l'exigence que 50% des membres du personnel éducatifs travaillant auprès des 0-5 ans aient une formation en petite enfance ou une équivalence. Un suivi sera fait avec l'administrateur face a cet élément.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	24 juil. 2024	24 juil. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a vérifié 9 dossiers d'employés. Un dossier sur 9 n'avait pas sa preuve de vérification judiciaire et de vérification auprès du secteur vulnérable. L'administrateur a été en mesure d'imprimer une copie de la vérification et de le mettre dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	24 juil. 2024	24 juil. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a vérifié 9 dossiers d'employés. Le mentor en assurance de la qualité a observé un dossier dont la contravention n'était pas noté. L'administrateur a contacté Développement Social afin d'avoir confirmation de conformité et pour demander pour une nouvelle copie. Une copie valide a été envoyé lors de l'inspection de surveillance. Une copie a été mis dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	31 août 2024	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a vérifié 9 dossiers d'employés. Le mentor en assurance de la qualité a observé que 2 employés n'avaient pas un certificat valide et un employé avait un certificat expiré. L'administrateur a inscrit les employés dans un cours de premier soin valide lors de l'inspection. Une copie des certificats peuvent être envoyé au mentor en assurance de la qualité comme preuve de conformité.</p>			

Commentaires généraux

original signé par  
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 juillet 2024

Date

original signé par

Emilie Henry Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 juillet 2024

Date